Marché à procédure formalisée pour le Centre Dramatique National de Haute-Normandie:

Délivrance de titres de transports de personnes : trains, avions et prestations associées

Cahier des Clauses Particulières :

I. Généralités :

Identité du pouvoir adjudicateur :

Centre Dramatique National de Haute-Normandie
Direction David Bobée
48 rue Louis Ricard
76 176 ROUEN Cedex 1
Marche.Public@cdn-hautenormandie.fr

(Ci-après dénommé le CDN)

Objet du Marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture de titres de transports ferroviaires et aériens, ainsi que des services associés au profit **des personnels et collaborateurs** du Centre Dramatique National de Haute-Normandie voyageant seuls ou en groupe.

Procédure de passation :

Le présent marché est passé en procédure formalisée et il est autorisé par la délibération n°7-10 du Conseil d'Administration de l'EPCC du 3 juin 2014.

Forme du Marché :

Le présent marché est formalisé et ouvert au titre des articles 33 et 59 du Code des Marchés Publics (CMP).

Le marché est composé de lots conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics et conformément à l'article 77 du même Code, celui-ci prendra la forme de bons de commandes avec minimum et maximum pour son exécution pour chaque lot. Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande qui seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

L'arrêté du 19 janvier 2009 portant CCAG-FCS et CCTG-FCS est applicable, le présent marché y dérogera sur certains points, ces derniers énumérés dans la partie « renseignements complémentaires » du présent CCP.

Le marché comporte 2 lots.
Lot n°1: Délivrance de titres de transports ferroviaires de personnes et prestations associées
Lot n°2 : Délivrance de titres de transports de personnes en avion et prestations associées

La négociation n'est pas admise dans ce marché à procédure formalisée.

Variantes :

Conformément à l'article 50 du code des marchés publics, les variantes sont autorisées. L'étendue de ces dernières est limitée :

- la possibilité **d'envoyer les billets aux domiciles personnels** des collaborateurs du CDN de Haute-Normandie.

Durée du Marché et calendrier de l'opération :

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite dans le respect de l'article 16 du code des marchés publics. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Si le CDN décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire se verra adresser un courrier par recommandé avec accusé de réception deux (2) mois avant la date anniversaire de conclusion du marché.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, conformément aux dispositions de l'article 77-II du CMP.

Le marché est conclu à compter de sa notification.

Pièces constitutives du marché :

Le présent marché est constitué par les documents contractuels (particuliers et généraux) énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement (DC3)
- les annexes financières (annexe 1)
- l'attestation sur l'honneur du candidat
- le présent Cahier des clauses particulières (CCP)
- le règlement de consultation ;

L'exemplaire original de ces pièces particulières, conservé au sein du Centre Dramatique National de Haute-Normandie, fait seul foi ;

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.-F.C.S.) ;

Les pièces générales, bien que non jointes aux pièces constitutives du marché, sont réputées connues du titulaire.

Prix :

Se référer à chacun des Lots 1 et 2 du présent Cahier des Clauses Particulières pour connaître des détails du prix pour chacun d'eux.

Le prix comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation, tels que définis ici et la proposition du titulaire validée par le CDN.
Les prix sont fixés en euros.
Le titulaire indique dans sa proposition le prix hors taxes (H.T.) et le prix toutes charges comprises (TCC).

Charges Fiscales

Le prix de base est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autre frappant obligatoirement la prestation.
L'éventuel taux de TVA applicable à une prestation est considéré en vigueur à la date de la publication.

II. Conditions particulières à chaque lot

A. Lot 1 : Délivrance de titres de transports ferroviaires et prestations associées

Le premier lot consiste en la fourniture de titres de transports ferroviaires et les services associés au profit des personnels et collaborateurs du CDN de Haute-Normandie.

1. Prix :

Le montant cumulé sur un an des bons de commandes émis par le CDN auprès du titulaire sera au minimum de 15000 euros et au maximum de 85000 euros.

Dans le lot 1 les prix sont réputés comprendre :
- tous les titres de transports
- toutes les taxes liées aux transports
- l'accès à une plateforme dématérialisée
- les frais de livraison, de modification et d'annulation
- l'organisation de réunions d'information
- le suivi des commandes et des cartes d'abonnement
- l'établissement des statistiques nécessaires à l'établissement de bilans quantitatifs et financiers,
- La formation des personnels habilités à l'utilisation de la plateforme dématérialisée du titulaire
- l'intégration du logo du CDN de Haute-Normandie sur la plateforme dématérialisée du titulaire que nous vous communiquerons en temps voulus.

La délivrance des titres de transport est facturée sur la base du tarif figurant sur la demande de réservation effectuée par la personne du CDN habilitée et auquel s'ajoute la rémunération du titulaire du marché selon l'annexe de prix (annexe 1).

Si l'accès à la plateforme dématérialisée ou portail internet a un coût, le titulaire devra l'indiquer dans le bordereau de prix de l**'annexe1** détail des prix.

Le titulaire appliquera les réductions tarifaires dont pourraient bénéficier les personnels et collaborateurs du CDN disposant des cartes correspondantes (abonnement et réduction).

Le marché est conclu à prix définitifs, unitaires et révisables.

Les prix de référence de l'ensemble des pièces et annexes du marché sont ceux en vigueur à la date de notification du marché.
Les prix des billets de train sont révisables par ajustement sur les prix publics prenant en compte les accords tarifaires conclus par le titulaire.
Le prix de la mise à disposition de la plateforme dématérialisée est révisable par ajustement sur les prix publics du titulaire dans la limite de 3% d'augmentation annuelle.
L'ajustement n'affecte pas les bons de commandes déjà notifiés.

Si des avoirs sont dus au CDN, le titulaire s'engage à les traiter dans le mois en cours et à étudier avec le CDN des modalités de réduction de délais.

2. Facturation

Dans le lot 1 : la commande validée déclenche la facturation.

Le titulaire établit un relevé d'opération trimestriel en version papier et électronique des titres de transport et des avoirs en distinguant l'objet du transport et regroupant les factures.

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-FCS, le présent marché est susceptible de bénéficier des dispositions prévues par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, joint en Annexe 2 au présent CCP, et en particulier celles prévues aux articles 6 et 7 du décret.
A cet égard, il est rappelé que pour bénéficier de ces dispositions, le titulaire du marché doit renoncer au bénéfice de l'avance.

Les conditions générales contractuelles et financières de mise en œuvre et d'exécution du marché et de règlement des prestations en cas d'utilisation d'une carte d'achat de type «carte d'affaire» ou autre seront précisées par avenant au présent marché (lot 1). Ceci conformément à la page 86 de l'instruction du 22 juillet 2013 (section gestion comptable publique n°10-0017) précisant le décret N°2012-1786 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

2.1. Factures, contenus et date d'émission

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique sur la base d'un relevé papier et électronique mensuel.
Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre des pénalités seront déduites du montant HT de la facture correspondante.
Le titulaire doit proposer une facturation distincte en fonction de l'objet du déplacement (Tournée, mission et formation).

Le titulaire devra adresser l'original de la facture à l'adresse suivante :

Centre Dramatique National de Haute-Normandie
Service facturation
Théâtre de la Foudre
Rue François Mitterrand
BP 14
76 141 Le Petit-Quevilly cedex

Les factures sont éditées mensuellement. Les factures sont adressées par le titulaire qu'après exécution et réception des prestations.

Les factures précisent, outre les mentions légales :
- la mention « facture »
- la date et le numéro de la facture
- le nom et l'adresse du titulaire
- les coordonnées bancaires du titulaire
- le numéro SIREN/SIRET
- les références du marché
- le rappel intégral du libellé du marché
- Rappel de l'objet du voyage (tournée, mission ou formation)
- les références des bons de commande avec le descriptif et le montant respectif de chaque voyage
- le prix TCC
- et toute information jugée utile au paiement

3. Paiement

Les règlements sont assurés après réception de la facture comme défini dans les présentes conditions particulières.
Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme, par le service facturier du CDN.
Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées bancaires jointes aux offres des candidats.

(Joindre un RIB)

Aucun délai d'ordonnancement et de règlement ne peut être opposé au CDN si les conditions des modalités de facturation ne sont pas remplies, étant précisé que la date de réception faisant foi ainsi que celle authentifiée par le cachet du service facturier.
A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, des intérêts moratoires sont dus. Le taux d'intérêt moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

1. Les modalités de paiement des sommes dues en application du présent marché sont celles définies par l'article 98 du code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-407 du 28 avril 2008 et le décret 2002-232 du 21 février 2002, modifié par le décret 2008-408 du 28 avril 2008.
Les sommes dues par le CDN au titulaire lui sont payées dans un délai de trente jours (30) maximum à compter de la date de réception de la facture par le CDN.

2. Le taux des intérêts moratoires dus en cas de défaut de paiement , dans le délai prévu de 30 (trente) jours, imputable au CDN contractant ou au comptable de l'Etat au Sens du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; le taux d'intérêt de la première facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir. Il est précisé que les retards de paiement éventuels ne constituent pas une clause licite d'interruption ou de modification du service.

4. Description des prestations

4.1. Conduite et suivi de prestations

Le CDN établira autant de réservations que nécessaire à son activité. Ces réservations pour les voyages en train valent bon de commande.

Les bons de commande comportent les informations suivantes :
- l'objet du transport (tournée, mission ou formation)
- le nom et le prénom de l'émetteur de la demande
- le nom et le prénom des/du voyageur(s)
- la/les date(s) du voyage
- Le parcours effectué
- l'heure et le lieu de départ et l'heure et le lieu d'arrivée
- la classe du billet
- la dénomination et le numéro de la carte d'abonnement
- le montant du billet TCC
- l'utilisation d'une carte d'achat de type «carte d'affaire» sera appréciée (lot 1 uniquement). Ceci conformément à la page 86 de l'instruction du 22 juillet 2013 (section gestion comptable publique n°10-0017) précisant le décret N°2012-1786 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le présent marché ne s'oppose pas à ce que le CDN rembourse directement un agent de ses frais de transport exposés à titre personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel ou d'une mission et, en dehors du présent marché.

4.2. Modalités de vérification des prestations

La prestation du présent marché est soumise à des opérations de vérification. Elles ont pour but de constater que la prestation réalisée par le titulaire est conforme aux obligations qui lui ont été imposées dans le présent marché. Les opérations de vérifications sont réalisées conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-FCS.

4.3. Description

Le titulaire doit proposer la vente de billets de trains, locaux, régionaux et nationaux via la mise à disposition d'une plateforme de réservation dématérialisée et d'une hotline associée.

4.3.1. Billetterie

Le titulaire doit :
- proposer l'éventail des conditions horaires toutes classes confondues
- répondre aux demandes de renseignements : horaires et tarifs
- prendre en compte les cartes d'abonnements et réduction commerciale en place la SNCF lors de l'émission des titres de transport
- transmettre les titres de transport par billetterie électronique ou e-billet dans la mesure du possible
- transmettre les titres de transport et les cartes de réduction commerciales ou d'abonnement par billetterie électronique dans la mesure du possible
- transmettre les titres de transport et les cartes de réduction commerciale ou d'abonnement par courrier postal dans un second choix.
- prendre en compte les contraintes de la comptabilité propre au CDN. Ainsi le CDN dispose de 4 comptes analytiques pour imputer comptablement un voyage :

Ces différents comptes sont dédiés aux :
- voyages réalisés par les personnels dans le cadre d'une **programmation,**
- voyages réalisés par les personnels dans le cadre d'une **formation**
- voyages réalisés par les **collaborateurs** (personnels, permanents ou non, artistes, intermittents, membres du CA etc.)
- voyages réalisés dans le cadre de l'activité de **production**

Le titulaire doit proposer une solution qui permette au CDN d'obtenir une facturation distincte en fonction de la personne et de l'objet du déplacement.

4.3.2 Plateforme de réservation dématérialisée

Au plus tard, trente (30) jours ouvrés après la notification du présent marché, le titulaire doit mettre à disposition un ou des accès sécurisés à une plateforme dématérialisée qui permette :
- de réserver, modifier ou annuler des billets ferroviaires,
-de commander les cartes de réduction commerciales ou d'abonnement,
-de rechercher les meilleurs tarifs
- d'intégrer les contraintes de la comptabilité propre au CDN évoquées ci-dessus
- d'afficher la politique voyage du CDN
- de gérer le profil des personnels du CDN et leurs préférences de voyage
- de gérer l'envoi de mail de confirmation, de commande de billets à l'émetteur de la demande ainsi qu'au bénéficiaire
- de choisir le mode de retrait du billet (e-billet, retrait sur une borne libre service ou envoi par courrier-postal)

Le CDN devra disposer d'un administrateur chargé de gérer les droits d'accès des utilisateurs.
Différents profils devront être proposés, dont au minimum :
- administrateur : c'est la personne chargée d'intégrer dans le système les différents profils ci-dessous listés
- assistant voyage : c'est la personne habilitée à effectuer des précommandes

- « valideur voyage » : c'est la personne habilitée à effectuer et/ou valider les précommandes et/ou effectuer les commandes. C'est la commande validée qui déclenche la facturation.

Autant que possible, les opérations de maintenance entraînant une indisponibilité de la plateforme dématérialisée devront être effectuées en dehors des plages principales d'activités.
La plateforme dématérialisée doit être accessible 7j/7 et 24h/24 pour répondre de façon adéquate à notre activité artistique, cependant il est important de préciser que les plages principales d'activités se situent entre 9h et 18h du Lundi au Vendredi.

Le titulaire doit tenir informé le CDN au moins 48h avant toute indisponibilité programmée par l'envoi d'un mail à tous les profils utilisateurs de la plateforme et/ou l'affichage d'un message lisible sur la page d'accueil de la plateforme dématérialisée.

Un mode d'emploi simple (en parallèle des formations cf. 4.3.3) accompagne l'utilisation de la plateforme dématérialisée.

Le titulaire doit également mettre à disposition du CDN un service support permettant d'apporter une aide dans l'utilisation de la plateforme ainsi qu'un conseil tarifaire. Ce service doit être accessible les jours ouvrés pendant les plages principales d'activités, soit de 9h à 18h ou 7j/7- 24h/24.

Le traitement automatisé des données nominatives réalisé à partir de la plateforme dématérialisée doit être en conformité avec la délibération de la CNIL n°2005-003 du 13 janvier 2005.
Sur l'aspect de la sécurité des transactions, la plateforme du titulaire doit offrir aux utilisateurs la possibilité de se connecter à partir de n'importe quelle machine et endroit du réseau. La plateforme doit être protégée pour ne pas être elle-même une porte de contamination.
Une très grande réactivité et une veille professionnelle sont attendues de la part du titulaire pour maintenir sa solution au plus haut niveau de sécurité.

4.3.3. Formation

Le titulaire s'engage préalablement à la mise en service de la plateforme dématérialisée, à effectuer la formation des agents du CDN en charge des réservations, de la facturation, et du suivi de l'exécution du marché à l'utilisation de la plateforme dématérialisée (soit environ 2 à 3 personnes). Le titulaire fournit à ce titre des supports de formation.

4.3.4. Production de statistiques analytiques

Le titulaire doit adresser au CDN un rapport trimestriel électronique dans lequel sont indiquées les informations suivantes :
- montant des achats ferroviaires du CDN
- montant des avoirs (annulations…) du CDN
- par destination et par personnels /collaborateurs : la date de réservation, la date et l'heure du voyage, la classe, le motif de l'achat, le montant du billet.
- la liste des agents bénéficiaires d'une réduction précisant :
    - le type de réduction et ses caractéristiques (carte de réduction commerciales, abonnement….)
    - la date d'acquisition et la période de validité
- le temps des indisponibilités de la plateforme dématérialisée par jour ouvré.

Le rapport électronique doit revêtir la forme d'un fichier électronique compatible au format de type Excel, Access… (Choix du CDN).

Chaque rapport trimestriel doit être remis le premier jour ouvré du mois suivant la période.
La première période trimestrielle débute à compter de la date de mise en ordre de marche de la plateforme dématérialisée et se termine trois (3) mois plus tard.

5. Autres prestations : Préparation des voyages et passation des commandes

Le titulaire doit :
- négocier les prix pour l'organisation de déplacements collectifs,
- proposer et mettre à disposition des cartes de réduction commerciales ou d'abonnement

5.1. Modalité de passation des commandes

Les réservations et commandes sont faites via la plateforme dématérialisée mise à disposition par le titulaire, par téléphone (du genre hotline) avec le numéro mis à disposition par le titulaire, mais aussi dans des points d'accueil physique (du genre Guichet)
Les commandes passées sur la plateforme dématérialisée, par téléphone et dans les points d'acceuil valent bon de commande.

Lieu et délai de livraison :
1/ avec les billets électroniques ou e-billets : la livraison est faite par courriel sur la boite mail du bénéficiaire du billet, avec copie à l'assistant voyage à l'origine de la commande, sous 4 heures suivant la commande.
2/ avec les billets papier : ils sont adressés par voie postale et doivent être livrés sous 72 heures maximum suivant la commande à l'adresse correspondante (2 (deux) adresses de livraisons possible, une troisième fera l'objet d'un avenant au printemps 2015).
Chaque billet papier devra être nominatif, en fonction des indications données par le CDN au moment de la réservation.

Deux (2) adresses de livraison possible :

1- Centre Dramatique National de Haute-Normandie
Théâtre des Deux Rives
48 rue Louis Ricard
76 176 **Rouen** cedex

2- Centre Dramatique National de Haute-Normandie
Théâtre de La Foudre
Rue François Mitterrand, BP 14
76141 **Petit-Quevilly** Cedex

3- A terme- horizon Avril 2015- un troisième lieu de livraison viendra s'ajouter, et fera l'objet d'un avenant au présent marché : « Centre Culturel Marc Sangnier à Mont-Saint-Aignan»

4- En variante, nous proposer une possibilité d'envoyer les billets aux domiciles personnels des collaborateurs du CDN de Haute-Normandie.

5.2. Modalités d'annulation et de modification

La plateforme, la ligne téléphonique (du genre : « hotline ») ainsi que les points d'accueil physique doivent permettre de modifier ou annuler un billet.
L'annulation ou la modification ne donne pas lieu à versement de frais au titulaire. Seuls les frais facturés par les transporteurs seront pris en compte sur production de pièces justificatives.

5.3. Suivi du marché

A la notification du marché, le titulaire nomme un responsable qui est l'interlocuteur habituel du CDN afin d'assurer ce suivi.
Le CDN désigne également un personnel qui est l'interlocuteur habituel du titulaire.
Un bilan annuel est réalisé avec la participation du titulaire et les représentants du CDN, avec notamment l'examen des différents résultats statistiques produits et les remarques des utilisateurs de la plateforme dématérialisée.

6. Pénalités de retard

6.1. Généralités

Les pénalités applicables dans le cadre du présent marché dérogent aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS.
Dans le cadre de l'exécution des prestations, lorsque les délais contractuels prévus au présent marché, éventuellement assortis de prolongation de délai conformément aux stipulations de l'article 13.3 du CCAG FCS, ne sont pas respectés du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mis en demeure préalable les pénalités de retard visées à l'article l.15.8.2 du présent CCP.

Chacun des manquements aux obligations définies dans le cadre du présent marché peut donner lieu à pénalisation. Les différentes pénalités ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent être cumulées le cas échéant.
Le décompte des pénalités est notifié de façon expresse au titulaire et précise la partie pénalisable. A réception, Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours (15) pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté les pénalités.

En cas d'ajournement d'une prestation, les pénalités continuent d'être encourues jusqu'à la nouvelle présentation par le titulaire de la prestation susceptible d'être admise.
Le montant des pénalités ainsi établies vient en déduction des paiements à effectuer au titre de la facture suivante. Le cas échéant, en tant que de besoin, le versement des pénalités peut être effectué par émission d'un titre de perception à l'encontre du titulaire.

Dans le cas des cotraitants pour lesquels le paiement est effectué sur des comptes séparés et sous réserve qu'ils interviennent sur la même prestation, les pénalités sont réparties entre les cotraitants conformément aux indications données par le mandataire. Dans l'attente de ces indications, le montant des pénalités est retenu en totalité au mandataire qui demeure responsable de leur paiement.

6.2. Pénalités pour retard d'exécution pour le lot 1

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées, il doit en aviser immédiatement le CDN et soumettre à l'apparition de celui-ci les justifications présentant un caractère de force majeure.
Si le titulaire néglige de s'y conformer ou si les justifications ne sont pas jugées comme présentant un caractère de force majeure, il en ressort l'application d'office d'une pénalité calculée par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS en fonction du type en retard :

> Pénalités pour non respect des délais de mise à disposition des titres de transports et carte de réduction ou d'abonnement.
Les titres de transport qui ne seront pas fournis dans les délais contractuels ainsi que les frais de réservation ne seront pas dus.
Pour le retard de mise à disposition des cartes de réduction ou d'abonnement, le titulaire subit, sans mise en demeure, une pénalité (P) calculée de la façon suivante :

$$P= SR-AR$$

SR=montant global des billets achetés sans réduction
AR= montant global des billets achetés avec réduction.

> Pénalités pour retard de mise à disposition de la plateforme dématérialisée.
Pour le retard de mise à disposition de la plateforme dématérialisée, le titulaire subit, sans mise en demeure, une pénalité forfaitaire de 300 euros HT par jour de retard.

> Pénalités pour indisponibilité de la plateforme dématérialisée
L'indisponibilité est entendue comme le délai qui s'écoule entre l'heure à laquelle toute anomalie est constatée, et la reprise d'exploitation de la solution, non comprises les périodes d'indisponibilité planifié par le titulaire.

Si le temps cumulé des indisponibilités telles qu'elles apparaissent dans le bilan d'activité prévu à l'article l.19.5 du présent CCP, excède 8 heures du temps d'exploitation de la plateforme dématérialisée sur une période cumulée de 30 jours, le titulaire peut se voir appliquer par le CDN, sans mise à demeure préalable, une pénalité égale à 20 euros HT de l'heure ou le cas échéant 100 euros par journée entière. Les pénalités continuent à courir jusqu'au rétablissement de l'exploitation de la plateforme dématérialisée.

>Pénalités pour retard de mise à disposition du rapport trimestriel

Pour le retard de mise à disposition du rapport trimestriel, le titulaire subit, sans mise en demeure, une pénalité forfaitaire de 15 euros HT par jour de retard.

>Pénalité pour absence de participation à la réunion de présentation du bilan annuel

Pour l'absence de participation à la réunion de présentation du bilan annuel, le titulaire subit, sans mise en demeure, une pénalité forfaitaire de 300 euros HT par personne absente et par réunion.

En cas de défaillance du titulaire, outre l'application éventuelle des pénalités, le CDN se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire. Dans la limite de 10% de la valeur totale du marché.

B. Lot 2 : Délivrance de titres de transports avions et prestations associées

Le second lot a pour objet le choix d'une agence de voyages pour la réservation et fournitures de billets d'avion pour des personnes voyageant seules ou en groupe, ou d'autres services liés.

1. Prix

Le montant des bons de commandes par an émis par le CDN auprès du titulaire au minimum sera de 5 000 euros et au maximum de 45 000 euros.

Les prix du lot 2 sont réputés comprendre :

- tous les titres de transports
- toutes les taxes liées aux prestations et aux transports
- les frais de livraison, de modification et d'annulation
- le suivi des commandes et des cartes d'abonnement
- l'établissement des statistiques nécessaires à l'établissement de bilans quantitatifs et financiers,

Les prix sont indiqués par le titulaire, sur un devis adressé au CDN, pour chaque voyage en fonction du nombre de personne et de la durée du déplacement.

2. Facturation

Dans le lot 2 : les factures sont établies au service fait (émission et livraison des billets aérien)

Le titulaire établit un relevé d'opération mensuel en version papier et électronique des titres de transport et des avoirs en distinguant l'objet du transport et regroupant les factures.

Les paiements sont effectués selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation d'une facture, après service fait.

Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre des pénalités seront déduites du montant HT de la facture correspondante.

Le titulaire doit proposer une facturation distincte en fonction de l'objet du déplacement (Tournée, mission et formation).

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l'adresse suivante :

Centre Dramatique National de Haute-Normandie
Direction David Bobée
48 rue Louis Ricard
76 176 ROUEN Cedex 1

Les factures sont éditées mensuellement. Les factures ne sont adressées par le titulaire qu'après exécution et réception des prestations.

Les factures précisent, outre les mentions légales :
- la mention « facture »
- la date et le numéro de la facture
- le nom et l'adresse du titulaire ainsi que
- les coordonnées bancaires du titulaire
- le numéro SIREN/SIRET
- les références du marché
- le rappel intégral du libellé de l'objet du marché
- les références des bons de commande avec le descriptif et le montant respectif de chaque voyage
- les prix hors taxes, la TVA et le prix TCC
- et toute information jugée utile au paiement

3. Paiement :

Les règlements sont assurés après réception de la facture comme défini dans les présentes conditions particulières.
Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme, par le CDN.
Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées bancaires jointes aux offres des candidats.

(Joindre un RIB)

Aucun délai d'ordonnancement et de règlement ne peut être opposé au CDN si les conditions des modalités de facturation ne sont pas remplies, étant précisé que la date de réception faisant foi ainsi que celle authentifiée par le cachet du service facturier.
A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, des intérêts moratoires sont dus. Le taux d'intérêt moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

1. Les modalités de paiement des sommes dues en application du présent marché sont celles définies par l'article 98 du code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-407 du 28 avril 2008 et le décret 2002-232 du 21 février 2002, modifié par le décret 2008-408 du 28 avril 2008.
Les sommes dues par le CDN au titulaire lui sont payées dans un délai de trente jours (30) maximum) à compter de la date de réception de la facture par le CDN.

2. Le taux des intérêts moratoires dus en cas de défaut de paiement , dans le délai prévu de 30 (trente) jours, imputable au CDN contractant ou au comptable de l'Etat au Sens du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est le taux d'intérêt de la première facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir. Il est précisé que les retards de paiement éventuels ne constituent pas une clause licite d'interruption ou de modification du service.

4. Prestations et engagements réciproques

Les prestations de fourniture de titres de transports aériens comprennent :

- La recherche des meilleures propositions de voyages sur la base notamment, du tarif le plus économique,
- La réservation des places,
- La gestion des formules d'abonnement pour les passagers réguliers,
- L'émission des titres de transports
- La mise à disposition de tous titres,
- La gestion des modifications et des annulations de titres
- La gestion du transport des bagages attaché à chaque voyageur pour chaque voyage dans la limite des quantités imposées par la compagnie

- Différencier les bagages en soute ou en cabine
- La diffusion des fascicules horaires
- La production d'un bilan des commandes de titres de transport

Le présent marché ne s'oppose pas à ce que le CDN rembourse directement un agent de ses frais de transport exposés à titre personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel ou d'une mission et, en dehors du présent marché.
Le CDN se réserve le droit de recourir éventuellement et de façon ponctuelle à d'autres prestataires lorsque le coût comparé se révèle nettement inférieur au prix proposé dans le cadre du marché pour une prestation équivalente, dans les limites de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
Les déplacements professionnels des personnels du CDN sont soumis à une réglementation stipulant que la prise en charge des frais de transport s'effectue sur la base d'un tarif économique.

Les dispositions du présent lot prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le CDN et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

4.1.1. Engagements du titulaire :

Le titulaire du présent lot s'engage à :
- fournir tous conseils et renseignements requis pour les voyageurs pour leur déplacement professionnels (horaires, formalité, assurances, cartes d'abonnement et fidélité, tarifs…)

-trouver les meilleurs tarifs pour les voyages en France ou à l'étranger, privilégier les solutions les moins couteuses (vols charters, voyages promotionnels, la première classe sera proposée si celle-ci est plus avantageuse financièrement ou si elle est exigée dans le bons de commande du CDN)

- rappeler au personnel du CDN le jour de la date limite d'émission du billet à réserver

- réserver et émettre les titres de transport

- effectuer les formalités d'obtention de visas (lorsque ceux-ci sont nécessaires et à la demande du CDN indiqué sur le bon de commande)

-livrer ou expédier les titres de transports

-envoyer les factures sous forme de récapitulatif mensuel

- faire parvenir un état récapitulatif trimestriel des déplacements et/ou voyages organisés.

4.1.2. Engagements du CDN :

Le CDN s'engage envers le titulaire de ce lot à :
- faire parvenir un bon de commande (par mail, fax, papier) afin de confirmer la réservation des billets ou autres prestations

- remettre à l'agence les billets originaux non utilisés avant la date de départ, en cas d'annulation, pour un éventuel remboursement

- le CDN se réserve le droit de faire appel de façon exceptionnelle à une autre agence ou de prendre directement les billets auprès d'une compagnie de transports (ex : compagnies spécialisées) si l'économie réalisée est supérieure ou égale à 10% du devis proposé par le titulaire, après lui en avoir fait part.

En cas de modification ou d'annulation du voyage à la demande du CDN et avant émission des billets, celle-ci est exonérée de frais supplémentaires.

La description des services, objet du présent marché, sont exécutées suivant les conditions et conformément aux prescriptions prévues au cahier des charges du CDN et au descriptif remis par le titulaire.

5. Livraison

Le titulaire s'engage à livrer les billets commandés conformément au marché, dans un délai de 48 à 72h et à sa charge : comprise dans le marché.

Deux (2) adresses de livraison possible :

1- Centre Dramatique National de Haute-Normandie
Théâtre des Deux Rives
48 rue Louis Ricard
76 176 **Rouen** cedex

2- Centre Dramatique National de Haute-Normandie
Théâtre de La Foudre
Rue François Mitterrand, BP 14
76141 **Petit-Quevilly** Cedex

3- A terme- horizon Avril 2015- un troisième lieu de livraison viendra s'ajouter, et fera l'objet d'un avenant au présent marché : « Centre Culturel Marc Sangnier à Mont-Saint-Aignan»

4- En variante, nous proposer une la possibilité d'envoyer les billets aux domiciles personnels des collaborateurs du CDN de Haute-Normandie.

Afin d'apprécier si les services sont conformes aux prescriptions du présent marché, le CDN peut se livrer à tous les contrôles qualitatifs qu'il jugera nécessaire.

6. Pénalités de retard

6.1 – Calcul des pénalités

En cas de dépassement du délai contractuel de livraison des billets : cf. article «livraison ». Le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée par application de la formule suivante :
V x R / 365 = P
P = montant de la pénalité
V = valeur du billet
R = nombre de jours de retard

6.2 – Application des pénalités

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le CDN ayant passé la commande ou feront l'objet d'un ordre de recette par le comptable public à l'encontre du titulaire.
Elles restent dues en cas de résiliation.

6.3 – Exonération des pénalités

Le CDN peut exonérer le titulaire de ces pénalités si ce dernier invoque, une cause de retard due à un événement extérieur et imprévisible : cas de force majeure.

Il notifie au CDN par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs de son incapacité à assurer son obligation et propose une nouvelle date de livraison.

Le CDN dispose d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire connaître sa décision de rejet ou d'acceptation du report de la date de livraison et de l'exonération des pénalités de retard.
Le silence du CDN vaut rejet de la demande du titulaire et application des pénalités. Les pénalités sont alors calculées à partir de la date contractuelle de livraison sans suspension comme indiqué supra.
Les pénalités restent dues jusqu'à la date d'envoi de cette lettre, le cachet de La Poste faisant foi.

III. Conditions générales

1. Garantie et assurances

1.1. Garantie

1.1.1. Nature de la garantie

Les billets seront garantis contre toute dégradation.
La garantie ne joue pas dans le cas de dommage causé par le CDN, ni en cas de détérioration résultant d'une utilisation anormale.
Si le titulaire propose des garanties particulières supérieures à celles figurant dans les présentes conditions générales, les garanties proposées par le titulaire prévaudront sur les garanties prévues par le CDN.
La mise en jeu de la garantie peut être sollicitée directement par le CDN qui devra tenir informé le titulaire.

1.1.2. Nature des interventions au titre de la garantie

Au titre de la garantie, le titulaire s'engage à remettre en état, à jour ou à remplacer le billet qui serait reconnu défectueux dans un délai de 2 jours ouvrés soit 48h à compter de la date à laquelle le CDN notifie au titulaire les anomalies constatées.

L'intervention du titulaire pour la remise en état ou pour le remplacement des billets doit s'effectuer dans la meilleure des configurations possible, dont la formule doit être proposée dans l'offre du titulaire (indication des horaires d'interventions, de moyens téléphones, internet, hotline etc).

Le titulaire pourra intervenir auprès de l'interlocuteur privilégié du CDN tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 18h- et en dehors de ces horaires dans des cas exceptionnels.

1.1.3. Modalités de mise en œuvre des interventions au titre de la garantie

Les interventions sont déclenchées par appel téléphonique au numéro d'urgence communiqué par le titulaire ou par mail à l'adresse indiquée dans l'offre.

1.2. Assurances

Le titulaire déclare être assuré pour tous les risques à sa charge. Il est tenu, à la demande du CDN de Haute-Normandie de lui fournir toute attestation prouvant qu'il justifie d'une police d'assurance en bonne et due forme.

2. Responsabilité du titulaire

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation.
Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les couts et le niveau de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

La responsabilité contractuelle du titulaire peut être engagée dès lors que celui-ci ne respecte pas ses obligations nées de l'application du présent cahier des clauses particulières.

Le titulaire est tenu à :
> Une obligation de moyens au titre de l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du présent marché dès lors qu'il n'est pas fait référence à des objectifs quantifiés ;
> Une obligation de résultat relativement à l'ensemble des délais et performance contractuels à respecter
> Une obligation de conseil et de mise en garde en tant que professionnel du secteur.

A cet égard, le titulaire est tenu d'identifier et d'alerter dans les délais les plus brefs, de toute difficulté ou évènement perturbateur nécessitant une décision du CDN avec mise en évidence des enjeux, des risques, des solutions palliatrices assorties d'une recommandation.

2.1. Sécurité

Le personnel du titulaire respecte les consignes de sécurité en vigueur au CDN. A la notification du marché, le titulaire communique la liste de ses agents qui interviendront dans les locaux du CDN au titre du présent marché.

2.2. Confidentialité

Le titulaire du marché s'engage à ne divulguer à un tiers aucune des informations fournies par le CDN ou recueillies par lui dans le cadre du marché.
En cas de violation des obligations exigées par le présent marché, celui-ci est résilié aux torts du titulaire dans les conditions du CCAG-FCS

3. Résiliation, différends et litiges

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différents et litiges, nés de leurs relations par une procédure gracieuse.
En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

3.1. Résiliation

3.1.1. Résiliation unilatérale

Le CDN se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général ou de non respect des engagements, de résilier le marché en l'absence de toute faute du titulaire. La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

3.1.2. Résiliation pour faute du titulaire

Le CDN se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles figurant au présent CCP.
Le CDN notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques au CDN. Si ce dernier maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

3.1.3. Résiliation conventionnelle

Les parties pourront, après accord, mettre fin au contrat avant l'exécution complète du marché. Cette résiliation conventionnelle sera matérialisée par une convention de résiliation qui devra stipuler éventuellement le droit à indemnité ou le montant des prestations restant à régler. Cette convention sera signée par le CDN et par la personne habilitée à représenter le titulaire du marché.

3.1.4. Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.
La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet.
En outre, le CDN pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

3.1.5. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présents marchés sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

3.2. Droit applicable et Tribunal compétent

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Table des matières

I. Généralités : 1
Identité du pouvoir adjudicateur : 1
Objet du Marché : 1
Procédure de passation : 1
Forme du Marché : 1
Variantes : 2
Durée du Marché et calendrier de l'opération : 2
Pièces constitutives du marché : 2
Prix : 2
Charges Fiscales 2
II. Conditions particulières à chaque lot 3
A. Lot 1 : Délivrance de titres de transports ferroviaires et prestations associées 3
1. Prix : 3
2. Facturation 4
2.1. Factures, contenus et date d'émission 4
3. Paiement 5
4. Description des prestations 5
4.1. Conduite et suivi de prestations 5
4.2. Modalités de vérification des prestations 6
4.3. Description 6
4.3.1. Billetterie 6
4.3.2 Plateforme de réservation dématérialisée 6
4.3.3. Formation 7
4.3.4. Production de statistiques analytiques 7
5. Autres prestations : Préparation des voyages et passation des commandes 8
5.1. Modalité de passation des commandes 8
5.2. Modalités d'annulation et de modification 8
5.3. Suivi du marché 8
6. Pénalités de retard 9
6.1. Généralités 9
6.2. Pénalités pour retard d'exécution pour le lot 1 9
B. Lot 2 : Délivrance de titres de transports avions et prestations associées 11
1. Prix 11
2. Facturation 11
3. Paiement : 12
4. Prestations et engagements réciproques 12
4.1.1. Engagements du titulaire : 13
4.1.2. Engagements du CDN : 13

5. Livraison 14
6. Pénalités de retard 14
6.1 – Calcul des pénalités 14
6.2 – Application des pénalités 14
6.3 – Exonération des pénalités 14
III. Conditions générales 16
1. Garantie et assurances 16
1.1. Garantie 16
1.1.1. Nature de la garantie 16
1.1.2. Nature des interventions au titre de la garantie 16
1.1.3. Modalités de mise en œuvre des interventions au titre de la garantie 16
1.2. Assurances 16
2. Responsabilité du titulaire 16
2.1. Sécurité 17
2.2. Confidentialité 17
3. Résiliation, différends et litiges 17
3.1. Résiliation 17
3.1.1. Résiliation unilatérale 17
3.1.2. Résiliation pour faute du titulaire 17
3.1.3. Résiliation conventionnelle 17
3.1.4. Effet de la résiliation 18
3.1.5. Non validité partielle 18
3.2. Droit applicable et Tribunal compétent 18